

Comme chaque terrain de camping est unique, nous avons tenu compte de notre clientèle, de vos valeurs et de nos caractéristiques ainsi que le but recherché : **un endroit agréable à vivre et à visiter**. Voici les règlements applicables sur le camping, ceci pour vous aider, vous et vos visiteurs, à respecter et à faire respecter les lieux.

Âge des équipements

- Aucun protocole d'entente location de terrain saisonnier sera signé avec un nouveau client dont l'âge du VR (roulotte, roulotte à Salette) dépasse 12 ans et/ou motorisé qui dépasse 20 ans.
- Ce règlement s'applique aux campeurs qui désire faire un changement sur le même emplacement.

Animaux de compagnie

- Un chien d'une grosseur de 35 lbs ou moins est accepté par terrain. Deux chiens dont la grosseur totale est de 35lbs maximum seront toléré seulement avec l'acceptation de la direction.
- La promenade doit se faire en laisse par un adulte ou une personne responsable tel qu'un adolescent
- Les excréments doivent être ramassés et déposés dans les poubelles (container) à l'entrée seulement.
- Dans le cas où le jappement d'un chien devient excessif et dérangement, vous serez invité de sortir celui-ci du terrain et ou de remédié à la situation.
- Les chiens de race American Staffordshire Terrier, Mastiff, Pitbulls, Rottweiler, Tosa-Inu sont interdits.
- Les chats sont autorisés et ne doivent pas quitter le terrain.
- Les chiens et chats sont interdit à la piscine, la buanderie, la salle communautaire

Arbres

- Il est défendu de planter des clous, vis, crochet ou d'abimer les arbres de quelque façon que ce soit.
- Les arbres ne doivent pas servir de corde à linge.
- La plantation d'arbres est interdite incluant des cèdres.
- Pour toute arbuste décorative, vous devez obtenir l'accord de la direction.

Assurance

- Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile.
- La direction du camping décline toute responsabilité, dommages, frais, pertes ou déboursés causés au locataire par un manque d'électricité, le vent, la pluie, la grêle, les insectes, les rongeurs, les oiseaux ou tout autre animal ainsi que causé par l'acte d'un autre campeur.

Bruit/musique

- Les systèmes de sons sont interdits. Seuls sont permis les radios de roulotte ou haut-parleur portable.
- Le niveau sonore de l'appareil ne doit pas déranger vos voisins.
- À partir de 20h30 le niveau sonore doit être diminué au maximum et sera toléré comme ambiance seulement.
- Aucun bruit excessif désagréable est toléré en tout temps (criage, chantage, blasphème)

Cabanon de jardin

- Un (1) cabanon de jardin d'une grandeur maximale 8' X 8', hauteur maximale à la pointe 8'
- Fini en vinyle style Lifetime ou acier galvanisé.
- Doit recevoir l'approbation de la direction avant d'installer la remise de jardin.

Initiale _____

- La porte doit faire face à la rue.

Circulation

- La vitesse maximale, réglementaire et considéré sécuritaire est de **8km/h**, partout sur le terrain et ce à partir de l'entrée du camping.
- La priorité est accordée aux enfants, piétons et cyclistes.
- Il est interdit de rouler sur l'accotement.
- Interdit d'enseigner la conduite automobile sur le terrain.
- Interdit de conduire avec un enfant sur les genoux.
- La circulation aux véhicules est interdite pendant les heures du couvre-feu.
- Interdit de traverser entre les terrains à vélo ou à pied.

Clôture

- Les clôtures sont interdites. Seules les lumières solaires fonctionnels sont acceptées.
- Pour marquer la limite de terrain, il faut obtenir l'autorisation de la direction.

Commerce

- Tout commerce est interdit sur le terrain à l'exception de l'accord du propriétaire.
- Vente de garage, affichage de produit à vendre/donner sur votre terrain est interdit.

Comportement

- Le non-respect des règlements du terrain de camping peut entraîner l'expulsion du campeur.
- Tout comportement immoral, langage injurieux et blasphèmes ne sont pas tolérés.

Couvre-feu

- L'entrée et la sortie du camping est fermé entre 23h00 et 8h00 le lendemain et ce du dimanche au vendredi.
- L'entrée et la sortie du camping est fermé à partir de 24h00 le samedi.
- Le bruit de même que la circulation de véhicules motorisée sont strictement interdits.

Consommation

- La consommation d'alcool est permise sur le terrain du camping, le restaurant, la salle communautaire et les aires d'activités.
- La consommation est interdite à la piscine, les jeux d'eaux ainsi que le parc d'enfants.
- Il est interdit de fumer du cannabis en tout temps sur le périmètre du terrain du camping et dans les aires communes. (Lieux de rassemblement). Fumer du cannabis sera toléré dans la forêt ou le sentier pédestre.
- Il est interdit de cultiver du cannabis sur le terrain du camping.

Contrat de location

- L'emplacement est louable de saison en saison.
- Tout locataire désirant réserver pour l'année suivante a l'obligation d'aviser la direction de son intention et venir renouveler le contrat avant le 15 août de la saison régulière.
- Un dépôt non remboursable est requis pour conserver le terrain.
- Le locataire qui ne réserve pas pour la saison suivante, devra libérer son site avant la fin de la saison régulière, soit avant le 15 septembre.
- Tout chèque sans provisions entraîne des frais d'administration de 50\$.
- Un terrain réservé pour la saison doit être payé en entier au plus tard le 01 juin de l'année. Tout chèques postdaté doit être daté, au plus tard le 01 juin de l'année.

- Seuls le/la propriétaire et conjoints du VR sont acceptés sur le contrat.
- Les enfants à charge, et ou petits enfants de 12 ans et moins sont acceptés sur le contrat. Maximum de 2.

Constructions et rénovations

- Un permis de construction est obligatoire avant de commencer tout travail sur le terrain et doit être affiché durant la durée des travaux.
- Un plan exact des constructions et aménagement doit être présenté à la direction pour approbation avant la réception du permis de construction.
- Tous projets de construction doivent être faits à la satisfaction de la direction. (Équerre)
- Une construction non terminée sera démolie aux frais du campeur.
- La construction de cuisinette ou rallonge permanente est interdite.
- Une terrasse en bois traité, la longueur du plancher de la roulotte x 10 pieds est permise.
- Hauteurs maximale de la terrasse est de 20 pouces.
- Une rampe sur le balcon est permise avec une hauteur maximale de 18 pouces.
- La période de construction permise est de l'ouverture jusqu'à la St-Jean Baptiste et après la fête du Travail.
- Les heures permises sont de 09h00 à 17h00 du lundi au samedi. Aucune construction le dimanche et les jours fériés.
- L'utilisation d'outils électriques hors des temps permis, pour fin de réparation et avec l'approbation de la direction est permise.

Corde à linge

- Seules les cordes à linge parasol sont permises avec l'accord de la direction pour l'emplacement.
- Interdit d'étendre du linge à la vue le vendredi à partir de 12h00 jusqu'à 16h00 le dimanche.

Courrier/ livraison Amazon

- Le terrain de camping ne peut figurer comme étant l'adresse principale du locataire. Tout courrier acheminé au terrain de camping hors saison sera retourné à l'expéditeur.
- Les livraisons Amazon sont acceptées, toutefois nous ne sommes pas responsables de vos achats. Vous devez venir les récupérer à l'accueil du camping.

Détail de roulotte (lavage)

- Le détail de roulotte est permis deux fois par saison seulement.
- La période permise est de l'ouverture jusqu'à la St-Jean Baptiste et après la fête du Travail.
- Un embout de boyau (pistolet d'arrosage) ou laveuse à pression est requis. Interdit de laisser couler le boyau inutilement.

Domage

- Toutes personnes causant des dommages au terrain, bâtiments et aux arbres seront tenues responsables.

Eau potable

- Le branchement de votre VR aux réseaux du camping doit être étanche et sans fuites.
- L'utilisation de l'eau potable pour des fins autres que domestique est interdite.
- Il est interdit de laver votre voiture, moto et ou camion en tout temps. Ceci inclus à la chaudière.
- Interdit de faire l'arrosage de plante, jardin, gazon etc avec un boyau d'arrosage. Seul un arrosoir à main est autorisé.
- L'utilisation du boyau d'arrosage pour semence, tourbe ou engrais est permise seulement avec l'approbation de la direction.

- Il est interdit d'utiliser de l'eau pour des fins récréatifs soit par l'utilisation de boyaux d'arrosages, de jeux d'eau, de piscine.
- Les piscines pour enfants sont interdites sur le terrain.

Égouts

- Votre branchement au réseaux d'égouts doit être étanche.
- L'utilisation de serviette, guénille ou autre linge pour assurer l'étanchéité sont interdites.
- Le branchement au réseau d'égout doit être fabriqué de tuyau rigide 3 pouces ou 4 pouces (ABS ou PVC) pour les saisonniers.
- Un flexible peut être utiliser seulement s'il est placé dans une gouttière.
- L'utilisation de joint d'étanchéité est obligatoire.
- La modification du système d'égout est interdite sous peine d'expulsion.

Électricité

- Tous les terrains saisonniers sont munis d'un compteur certifié et inspecté par Hydro Québec. Le camping Horizon est certifié et enregistré suivant les exigences de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* par Mesure Canada.
- Votre consommation est remboursée au camping Horizon à la fin de la saison au même tarifs facturé par Hydro Québec.
- Interdit de modifier votre boîte électrique sous peine d'expulsion.
- Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès au panneau doit demeurer libre en tout temps.

Entretien

- Vous êtes responsable de l'entretien et la propreté de votre site saisonnier. La tonte de gazon hebdomadaire (tous les semaines) requises.
- Vous êtes responsable de vos plates-bandes si le cas.
- Vous êtes responsable de vos feuille.
- Vous êtes responsable de l'entretien et la propreté de votre équipement, balcon, gazebo, dinette et tout autre accessoire sur le terrain du camping.
- Toute négligence à se conformer à la propreté de l'équipement, balcon, foyer, cabanon et terrain peut entrainer un non-renouvellement du terrain.

Enfants

- Les enfants sont sous la responsabilités de leurs parents en tout temps.
- Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants, il est sage de leur enseigner les règles de prudence élémentaire pour le vélo.
- Tous dommages pouvant être causés par les enfants seront à la charge des parents.
- Les voitures électriques pour enfant sont interdites.

Feux et foyer

- Un seul foyer par terrain (sois au propane ou bois)
- Foyer commercial sont accepté avec par étincelles. Foyer de brique conçu pour les feux sont acceptés selon certains critères. (Voir la direction)
- Hauteur maximale du foyer est de 60 pouces.
- Défendu d'allumer des feux hors des foyers.
- Le feu doit être en constante surveillance avec une hauteur maximale de 2 pieds.

- Le feu doit être éteint avant de se retirer pour la nuit.
- Le bois naturel de foyer est permis d'être brûlé seulement.
- Interdit de brûler du bois de construction, bois traité ou peinturé.
- Aucun amoncellement de bois ne doit être près du foyer.
- Votre bois (**maximum d'une corde**) doit être gardé à l'arrière de la roulotte ou de la remise laissant le passage libre.
- Interdit de brûler des feuilles.
- Pétards, feux d'artifices ou autres pyrotechniques sont interdits sur le terrain

Fêtes et rassemblements

- Lorsque vous planifiez une fête ou un rassemblement vous devez obtenir la permission de la direction.
- Un maximum de 20 personnes est permis sur un terrain saisonnier.
- Si vous planifiez un rassemblement plus grand, il nous fera plaisir de vous offrir un endroit approprié sur le terrain.
- Une liste d'invité est requise à l'accueil afin de gérer le stationnement.

Gazon

- La coupe de gazon est la responsabilité du campeur et doit être faite de manière hebdomadaire.
- L'entretien régulier du gazon inclut l'arrière de la roulotte.
- Si la direction se voit dans l'obligation de tondre un gazon négligé, des frais de 75\$ seront facturés au locataire. Il y a la possibilité de confier au camping la tonte de gazon pour la saison moyennant des frais.
- La tonte du gazon est permise du lundi au samedi (incl.) entre 9 h et 17 h et le vendredi jusqu'à 19h.
- La tonte de gazon est interdite le dimanche et les jours fériés.

Gestion des déchets

- Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs désignés à cette fin à l'entrée du camping.
- Les matières recyclables (papier, carton, verre et plastique) doivent être déposées dans les bacs bleus à l'entrée du camping.
- Les cartons de grande taille doivent être coupés en morceaux raisonnables.
- Un bac de compostage est disponible pour toute verdure. Aucune nourriture n'est permise dans le bac de composte.
- Interdit de laisser les récipients de propane (peu importe la grosseur) dans les bacs de récupération.
- Interdit de jeter des batteries de VR.
- Interdit de jeter des contenants vides de peinture, teinture ou autre produit chimiques.
- Pour tous les gros rebus, c'est-à-dire, meubles, matelas et autres, des dates spécifiques vous seront communiquées en début et fin de saison. Vous n'êtes pas certains, demandez à la direction.

Gazebo

- Gazebo avec toiture rigide ou en toile sont permis.
- Les abris de style moustiquaire sont interdits sur un terrain saisonnier.
- Une grandeur maximale de 10' x 12' sous l'approbation de la direction.
- Les toiles rideaux doivent rester ouvertes en tout temps. (Les quatre côtés).
- Seules les moustiquaires ou toiles de plastiques transparentes claires peuvent être utilisées.
- Seule un gazebo ou une dinette est permis sur le terrain.
- Un abri solarium avec un maximum de 16 pieds est permis.

Hors saison

- Pour le remisage hivernal seul votre VR est permis (pour tout autre équipement voir la direction).

- Le terrain de camping n'est pas responsable des dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.
- En dehors des dates d'ouvertures, toute visite sur le terrain est à vos risques (vous n'êtes pas assuré pour les accidents ou autres inconvénients qui peuvent survenir).

Inspection

- Pour des raisons de saine gestion et de sécurité, la direction se réserve le droit d'inspecter les équipements de camping.

Lumière

- Aucune lumière agressive est permise la nuit.
- Toute lumière de soir ne doit incommoder vos voisins.

Poubelle

- Les poubelles personnelles sont interdites sur le balcon.
- Votre poubelle/recyclage doit pas être à la vue de la rue. (Nous recommandons de mettre vos poubelles dans la remise pour ne pas attirer les rats, mouffettes et chat).

Terrain et propreté

- Le terrain est en location saisonnière et ce pour en faire l'utilisation en tant que villégiature et plaisir.
- L'utilisation en tant qu'entreposage, la direction se voit le droit de ne pas renouveler le contrat.
- L'arrière du la roulotte doit rester propre et exempt d'encombrant. Les bacs de stockage empilable (Rubbermaid, Tupperware) ne sont pas permis à la vue.
- Tout locataire désirant réserver pour l'année suivante a l'obligation de signer et de régler les montants qui y sont inscrits **AVANT le 15 août** de la saison régulière.
- L'amélioration est au frais du locataire. L'aménagement du site, tel que tourbe, terre ainsi que gravier sont aux frais du locataire.
- Avant votre départ, votre terrain doit être ramassé : les gros objets de même que les jouets des enfants doivent être bien rangés et le foyer doit être laissé propre. (Interdit de mettre des cartons à brûler dans les foyers).
- Le cas où vous faites le choix de libérer le terrain, vous êtes dans l'obligation de remettre de la tourbe à tous les endroits où le gazon a été enlever. Si la direction accepte de garder les dalles en bonne condition et seulement après inspection êtes-vous libre de votre responsabilité en tant que locataire du terrain.

Remorque

- Les remorques sont interdites sur le terrain.
- Lorsque vous transporté un bien par remorque, à la suite du déchargement, la direction vous avisera de l'emplacement où il est permis de la laisser. (La remorque doit quitter le terrain à la suite de votre séjour)

Sans adresses fixes (snowbird)

- Une personne qui n'a pas de bail annuel renouvelable et un loyer mensuel à l'extérieur du camping.
- Une personne qui n'est pas propriétaire d'une maison avec une adresse fixe et ne déboursé pas de taxes municipales.

Satellite/Antenne télévision

- Une antenne satellite ou soucoupe est acceptée seulement sur la roulotte ou le cabanon.
- Elles doivent demeurer discrète.
- Les installations de Bell ou Vidéotron câblée sont interdite sur le terrain.

Sous location

Initiale _____

- Il est interdit de louer/ prêter votre VR.

Véhicule et stationnement

- Un seul est autorisé par emplacement. Pour un deuxième véhicule voir la direction.
- Seuls les détenteurs de permis de conduire valide sont autorisés à conduire sur le terrain (aucun enfant derrière le volant sur les genoux du conducteur)
- Il est strictement interdit de stationner sur les terrains de vos voisins ou les aires commune du camping sans l'accord de la direction.

Vente de VR

- Tout locataire qui veut vendre son VR sur le camping doit en faire la demande à la direction.
- Une roulotte âgé de 20 ans et plus en bonne condition accepté sur le terrain par la direction, se verra transféré de propriétaire avec la mention dernière vente sur le terrain. Le nouvel acheteur deviendra le dernier propriétaire du VR sur le site du camping.
- L'acheteur potentiel doit rencontrer le propriétaire du camping et faire la révision des règlements avant toute transaction finale.
- Par suite de la vente d'un VR, l'emplacement n'est pas automatiquement transférable au nouveau propriétaire du VR. Cette décision reste à la discrétion de la direction du camping Horizon.
- Des frais administratif de transfert de contrat de 75\$ seront applicables.

Visiteurs

- Le locataire est responsable de ses invités, ainsi, il doit s'assurer que ceux-ci respectent les règlements et payent les redevances exigibles.
- Tout visiteurs doit stationner à l'entrée du camping. Seul la direction peut donner l'accord de stationner sur le terrain.
- Les visiteurs doivent avoir quitté le terrain à l'heure du couvre-feu.
- S'ils sont encore sur les lieux, une nuitée leur sera chargée.
- À la suite de la nuitée, votre visite aura jusqu'à 11 heures pour profiter du site.
Svp informer vos visiteurs qui apportent leur chien en visite, que tout gros chien de race mix doit avoir des preuves de provenance de la race, car nous n'acceptons pas les races de chiens de combat (voir notre site internet www.camping-horizon.ca pour plus d'information).
- Un dons de \$2.00 est demandé par jour par chiens et remis à la Fondation Mira à la fin de la saison.

L'application des règlements

La présence sur le camping conclut la reconnaissance implicite de ces règlements ainsi que le respect de l'ordre public. Dans l'intérêt des hôtes, l'administration du camping peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la tranquillité, l'ordre et la propreté sur le terrain et se réserve le droit d'évincer tout client jugé indésirable se conduisant de façon inconvenante, sans remboursement.

MERCI D'AVOIR PORTÉ ATTENTION À CE QUI NOUS TIENT À CŒUR.

Signature du **locateur** _____ Terrain # _____ Date _____

Initiale _____